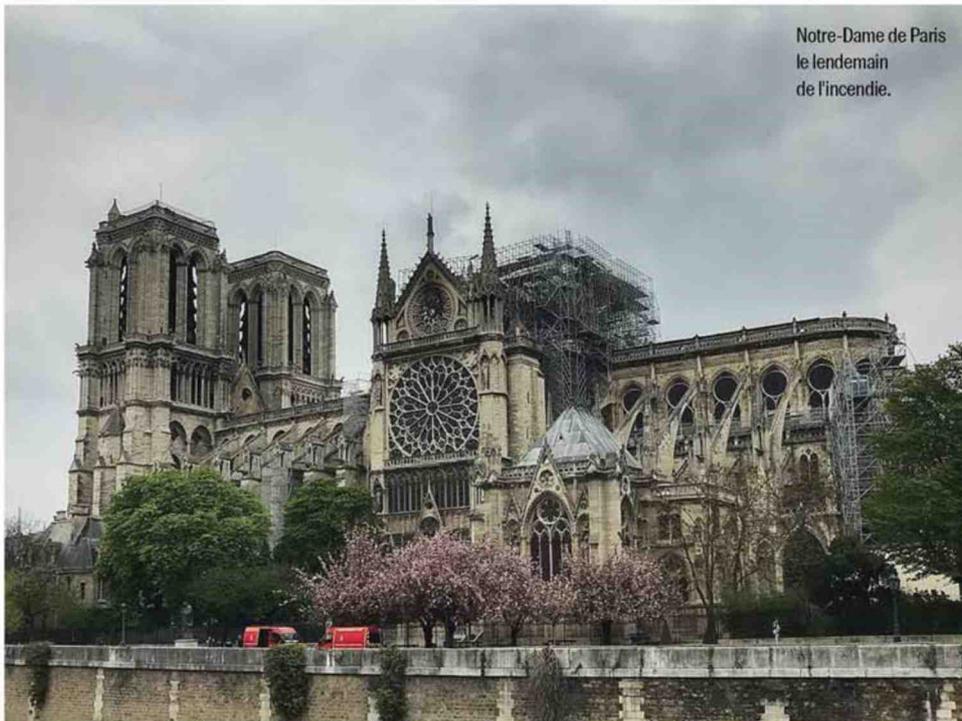


PATRIMOINE

L'État doit-il rester son propre assureur ?

Un milliard d'euros : les dons et promesses de dons tombent pour la reconstruction de Notre-Dame. Mais est-ce à la générosité publique de supporter les sinistres subis par le patrimoine de l'État ? L'incendie du 15 avril amène à s'interroger sur la règle qui veut que l'État soit son propre assureur.

Par Sarah Hugouenq



Notre-Dame de Paris le lendemain de l'incendie.

Photo: Louis H. G.

Jean-Michel Wilmotte a été le premier à mettre les pieds dans le plat en lançant une première estimation du coût de la restauration du monument : un milliard d'euros. Le ministère de la Culture et son enveloppe de 345 millions d'euros dédiée au Patrimoine pour 2019 faisaient pâle figure au regard des besoins. C'est désormais une chose acquise : le contribuable devra mettre la main au porte-monnaie. Car si les dons affluent, comment Bercy supportera le demi-milliard de déduction d'impôts au titre du mécénat (sur environ 100 milliards de recettes fiscales liées aux impôts directs) ? Propriété de l'État depuis 1905, la cathédrale et une majorité des œuvres en son sein n'étaient pas assurées (sauf celles appartenant au diocèse assuré à la mutuelle Saint-Christophe). En l'état actuel de la disette budgétaire, la règle par laquelle l'État est son propre assureur est-elle tenable ?

1 à 3 millions d'euros d'indemnisation

Le Parquet de Paris a été saisi quelques heures après le départ du feu afin d'en déterminer l'origine et donc les éventuels responsables. « *L'incendie, y compris involontaire, est une infraction pénale*, rappelle Luc Grynbaum, avocat spécialisé en droit des assurances chez De Gaulle Fleurance & associés. *L'enquête en cours*

C'est désormais une chose acquise : le contribuable devra mettre la main au porte-monnaie. Car si les dons affluent, comment Bercy supportera le demi-milliard de déduction d'impôts au titre du mécénat ?

pourra mettre en évidence une éventuelle responsabilité d'une ou de plusieurs entreprises qui non seulement peuvent encourir une condamnation pénale, mais être obligées de recourir à leur responsabilité civile professionnelle. » Ce contrat multirisque, souscrit chez Axa France pour certaines des entreprises impliquées à Notre-Dame, couvre les coûts liés à un préjudice résultant des prestations de l'entreprise, mais dans un plafond de garantie de 1 à 3 millions d'euros, soit le maximum que l'État peut espérer en indemnisation en cas de responsabilité prouvée. Ce montant, bien que cumulatif si jamais il y a un partage des responsabilités entre plusieurs entreprises, peut être revu à la baisse si le contrat de l'entreprise prévoit un plafond en plus par année et par sinistre. La société périgourdine de restauration du patrimoine, Socra, est intervenue le 11 avril pour retirer les statues d'apôtres /...



En 2015, l'assurance de la ville de Nantes a couvert une partie des 9 millions d'euros de dommages lors de l'incendie de la toiture de la basilique Saint-Donatien.

Photo Guillaume Thibault/CSFA

La basilique Saint-Donatien de Nantes après l'incendie du 15 juin 2015.

de la flèche. Si la restauration n'avait pas encore commencé sur le monument, une quinzaine d'employés d'Europe Échafaudage étaient présents le jour du sinistre pour monter l'échafaudage autour de la flèche, précisait le 16 avril Rémy Heitz, procureur de la République de Paris. Il s'agit de la filiale de Le Bras Frères, entreprise familiale de couverture et charpente lorraine reconnue pour son savoir-faire sur les monuments historiques qui avait remporté en décembre 2017, à l'issue de l'appel d'offres, trois lots : l'échafaudage, la charpente et la couverture de Notre-Dame.

Ça n'arrive qu'aux autres

« En général, l'interrogation de tout le personnel et des dirigeants sur les normes mises en place permet de déterminer les causes d'un feu, explique Jacques Lemoine, directeur général France du courtier Eeckman Art & Insurance. Mais ici les choses sont compliquées par l'effondrement total de la charpente et

la fonte des plombs. » Sans compter une potentielle clause de non-recours contre lesdites entreprises dans le contrat passé avec l'État (la maîtrise d'ouvrage), les facteurs d'atténuation des responsabilités sont nombreux. « Les experts évalueront l'importance des manquements éventuels au regard du chantier, mais aussi l'enchaînement de circonstances peu probables, poursuit Luc Grynbaum. Il peut aussi y avoir faute de la victime (le maître d'ouvrage aurait donné telles ou telles instructions ayant conduit à ce sinistre) ». « La vraie question, explique Pierre Donnersberg, président du groupe de courtage Siaci Saint-Honoré, est de savoir comment ont été passés les contrats entre le propriétaire du monument, l'État et les prestataires. Les clauses ont-elles été appréhendées pour répondre aux besoins

JOURNALISTE SARAH HUGONENQ

Les cas de Nantes et Lunéville

Misant sur la rareté des sinistres de cette ampleur, l'État préfère donc ne pas s'assurer, avançant l'argument du coût de la prime, pourtant modulable selon le type de contrat souscrit. Pourquoi l'État n'aurait pas les moyens de s'assurer quand les collectivités territoriales le font ? Ainsi, en 2015, l'assurance de la ville de Nantes a couvert une partie des 9 millions d'euros de dommages lors de l'incendie de la toiture de la basilique Saint-Donatien, quand en 2003 ce sont 26,3 millions d'euros (sur 100 millions de dégâts) qui ont été versés par l'assurance du conseil général de Meurthe-et-Moselle après le ravage du château de Lunéville et qui ont permis le rachat de 372 œuvres pour son musée. Ce drame permettra-t-il d'ouvrir le débat sur la gestion financière de notre patrimoine ?



Le château de Lunéville en 2015.

Photo Zanon